

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Canton de Roxton

**Règlement numéro 337-2020 concernant le paiement des travaux de déplacement ou installation des ponceaux suite aux travaux de nettoyage de fossés et abrogeant le règlement 236-2008**

Préambule

ATTENDU QUE le règlement 236-2008 est modifié afin d'être conforme au règlement 336-2020 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 248-2009;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la municipalité peut transférer le coût des travaux aux citoyens qui en bénéficient;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2020 par, M. Éric Beaugard conseiller;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance tenue le 6 juillet 2020 par M. Stéphane Beaugard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro xxx-2020 concernant le paiement des travaux de déplacement ou installation des ponceaux suite aux travaux de nettoyage de fossés et abrogeant le règlement 236-2008 »;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Compensation

La Municipalité impose un mode de tarification à chaque propriétaire dont son ponceau a dû être déplacé, remplacé par un nouveau ou dont il y a eu installation d'un nouveau ponceau.

Ce mode de compensation correspond au coût réel des travaux pour la remise en état du ou des ponceaux (incluant le gravier, le temps de la machinerie et le tuyau, le cas échéant).

ARTICLE 4 Perception

La secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle spécial de perception et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés.

ARTICLE 5 Modalités de paiement

Le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date de la facturation.

Tout compte de taxes impayé à la date de son échéance portera intérêts selon le taux d'intérêt fixé par le règlement de taxation adopté annuellement.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Roxton Falls, le 6 juillet 2020.

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 6 juillet 2020  
Premier projet de règlement déposé le 6 juillet 2020  
Adoption du règlement le 5 août 2020  
Avis public d'entrée en vigueur donné le 13 août 2020  
Entrée en vigueur le 13 août 2020